

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2026/N°021****(du registre des décisions du Président)****OBJET : MAINTENANCE PORTE COULISSANTE – MEDIATHEQUE
INTERCOMMUNALE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2026-103 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant la nécessité de réaliser la maintenance de la porte coulissante de la médiathèque
intercommunale de Charlieu Belmont Communauté

DECIDE

- De retenir l'offre de la société RECORD PORTES AUTOMATIQUES, sise 37 ZA Porte du Grand Lyon – 01700 NEYRON, pour un montant détaillé comme suit :
Redevance annuelle, valable pour 2 passages par an (part fixe) = 466.00 € HT
Soit, pour la durée globale du marché = 1 864.00 € HT

Enveloppe annuelle pour 2 interventions en cas de panne (part variable) :
(228 € / intervention) = 456.00 € (ne seront payées que les interventions réellement
exécutées)

Soit, pour la durée globale du marché = 1 824 .00 € HT

**Soit un montant global maximum du marché sur sa durée globale (4 ans fermes) =
3 688.00 € HT**

- De rappeler que le marché est conclu pour une durée de 4 ans fermes, à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature du présent contrat.
- De rappeler la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget principal.

Fait à Charlieu, le 5 mai 2026

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260505-DI2026-021-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026
Publication : 07/05/2026

République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

**DECISION
INTERCOMMUNALE**

N° 2026/N°022

(du registre des décisions du Président)

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A L'EI JOLIVET MARION

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2026-103 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

Vu la délibération N°2022/N°145 du 20 octobre 2022 approuvant la convention régionale pour le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028

DECIDE

- D'attribuer une subvention d'un montant de 3 496,19 € à l'EI JOLIVET MARION dans le cadre du déménagement et du développement de sa boutique de retouches, de fabrication de vêtements et d'ateliers de couture, qui sera situé à l'adresse suivante 22 rue Jean Morel 42190 CHARLIEU, selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	JOLIVET Marion
N° SIRET	892 686 510 00025 (N° SIRET sera revu avec le changement d'adresse à venir)
Dirigeante	Marion JOLIVET
Adresse	22 rue Jean Morel 42190 CHARLIEU
Activité	Boutique créations artisanales, retouches, ateliers de couture
Dépenses éligibles	34 961,93 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 496,19 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Fait à Charlieu, le 05 mai 2026

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260505-DI2026-022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026



République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

**DECISION
INTERCOMMUNALE**

N° 2026/N°023

(du registre des décisions du Président)

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A L'EI L'ATELIER DE ROMANE – ROMANE LACOTE

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2026-103 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

Vu la délibération N°2022/N°145 du 20 octobre 2022 approuvant la convention régionale pour le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028

DECIDE

- D'attribuer une subvention d'un montant de 3 262,80 € à l'EI L'ATELIER DE ROMANE dans le cadre du déménagement et du développement de son salon de coiffure, qui sera situé à l'adresse suivante 47 rue Jean Morel 42190 CHARLIEU, selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	L'ATELIER DE ROMANE
N° SIRET	882 557 812 00014 (N° SIRET sera revu avec le changement d'adresse à venir)
Dirigeante	Romane LACOTE
Adresse	47 rue Jean Morel 42190 CHARLIEU
Activité	Salon de coiffure
Dépenses éligibles	32 628,48 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis de la CMA de la Loire	Avis favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 262,80 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Fait à Charlieu, le 05 mai 2026

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260507-DI2026-023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026
Publication : 07/05/2026



République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

**DECISION
INTERCOMMUNALE**

N° 2026/N°024

(du registre des décisions du Président)

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A LA SNC TABAC SAINT PHILIBERT

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2026-103 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

Vu la délibération N°2022/N°145 du 20 octobre 2022 approuvant la convention régionale pour le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à la SNC TABAC SAINT PHILIBERT dans le cadre du déménagement et du développement du tabac presse jeux, qui sera situé à l'adresse suivante 22 rue des Moulins 42190 CHARLIEU, selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	TABAC SAINT PHILIBERT
N° SIRET	492 290 853 00075
Dirigeants	Samuel OUARDI et Angélique ALVES DA SILVA FERREIRA
Adresse	22 rue des Moulins 42190 CHARLIEU
Activité	Tabac, presse, jeux
Dépenses éligibles	35 000 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis de la CCI Lyon Métropole St Etienne Roanne	Avis favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 500 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Fait à Charlieu, le

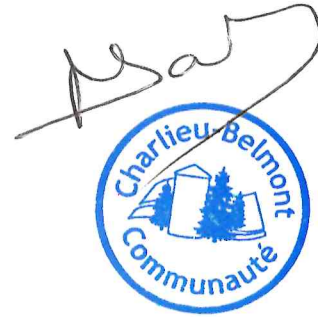
Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260505-DI2026-024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026
Publication : 07/05/2026



République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

**DECISION
INTERCOMMUNALE**

N° 2026/N°025

(Du registre des décisions du Président)

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE CUINZIER

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2026-103 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant la nécessité de conclure un contrat de prestation de service pour l'exploitation du service d'assainissement collectif de la commune de Cuinzier

DECIDE

- De retenir l'offre de la société VEOLIA – Compagnie Générale des Eaux – agissant par son établissement Centre Est, sis 2/4, avenue des Canuts – 69 120 VAULX EN VELIN, pour un montant estimé de 44 500.00 € HT sur la durée globale du marché (2 ans)
- De rappeler que le présent contrat prend effet, en accord entre les parties, le 1^{er} janvier 2026. Sa durée de base est de 1 an renouvelable tacitement une fois une année avec possibilité pour la collectivité de résilier le contrat sur décision expresse de non-reconduction à transmettre au prestataire au plus tard le 30/09/2026 pour l'année 2027. Le contrat prendra fin au plus tard le 31/12/2027.
- De rappeler la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget annexe Assainissement Collectif.

Fait à Charlieu, le 5 mai 2026

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260505-DI2026-025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026
Publication : 07/05/2026



République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

**DECISION
INTERCOMMUNALE**

**N° 2026/N°026
(Du registre des décisions du Président)**

OBJET : MISE A DISPOSITION LOCAL MAISON DES SERVICES UEMO PJJ ROANNE

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2026-103 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant la demande des services de la Protection judiciaire de la Jeunesse de Roanne notamment de l'Unité Educative en Milieu Ouvert,

DECIDE

- De mettre à disposition à titre gracieux un bureau partagé à la Maison des Services de Charlieu pour une durée de deux ans.
- De signer une convention précisant les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Fait à Charlieu, le 21 mai 2026

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260521-DI2026-026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026
Publication : 22/05/2026

République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2026/N°27
(du registre des décisions du Président)****OBJET : ACHAT DE CORBEILLES DE TRI PROJET HORS FOYER**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2026/103 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant le projet « hors foyer » engagé par la Collectivité et notamment la 3^{ème} phase pour déployer des corbeilles de tri dans l'espace public,

DECIDE

- De retenir le devis de SEPPRA, sise, 24 rue des comtes de Forez 42720 LA BENISSON-DIEU, pour un montant de 27 313€ HT pour l'acceptation de 32 corbeilles à emballages, 31 corbeilles à ordures ménagères, 7 corbeilles verre, 7 seaux de collecte.
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement au budget annexe déchets ménagers.

Fait à Charlieu, le 21 mai 2026

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260521-DI2026-027-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026
Publication : 22/05/2026

République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2026/N°28
(du registre des décisions du Président)****OBJET : CURAGE ET EPANDAGE DES BOUES DE LA LAGUNE DE ST
HILAIRE SOUS CHARLIEU**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2026/103 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant la nécessité de réaliser le curage et l'épandage de la lagune de St Hilaire sous Charlieu,

DECIDE

- De retenir le devis de SUEZ Organique, sise, ZA du Parc 42490 FRAISSES pour un montant de 10 292.60€ HT avec l'option chaulage des parcelles à 145€ HT la tonne.
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement au budget annexe assainissement collectif.

Fait à Charlieu, le 21 mai 2026

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260521-DI2026-028-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026
Publication : 22/05/2026

République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2026/N°29
(du registre des décisions du Président)****OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU PONT BASCULE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2026/103 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant la nécessité d'installer un nouveau pont bascule,

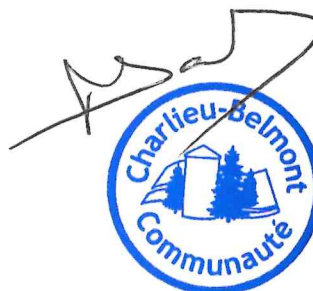
DECIDE

- De retenir le devis de PRECIA MOLEN, sise, 104 Route de pesage 07000 VEYRAS pour un montant de 26 100 HT avec l'option prestation de levage à 1150€ HT.
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement au budget principal.

Fait à Charlieu, le 22 mai 2026

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260522-DI2026-029-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2026
Publication : 27/05/2026

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2026/N°030****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : FOURNITURE DE PANIERS REPAS**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2026/103 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant la nécessité de fournir des paniers repas froids pour l'équipe chemins pour la période estivale du 1^{er} juin 2026 au 27 août 2026 inclus.

Considérant le besoin estimé à 520 repas maximum prévus sur la période (10 paniers x 4 jours x 13 semaines).

DECIDE

- de retenir l'offre de la Boulangerie MARTIN, sise, ZAC Gayen 52, rue Vasco de Gama 42190 ST NIZIER SOUS CHARLIEU – pour un montant maximum estimé à 6 853,60 € HT, pour la période estivale du 1^{er} juin 2026 au 27 août 2026 inclus.

- de rappeler que ne seront payées que les quantités réellement exécutées, tenant compte des périodes de congés des agents et de la période de fermeture estivale de l'établissement.

- de rappeler la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget principal.

Fait à Charlieu, le 28 mai 2026

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260528-DI2026-030-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Publication : 04/06/2026

